

Le Japon qui avait prévu à cet effet...

LA DÉLATION

Une circulaire du ministre de la guerre...

M. Berteaux, ministre de la Guerre, vient d'adresser...

Il a été fait emploi, notamment, dans certains corps...

Tous ces actes sont de nature à porter atteinte à la discipline...

Des faits de cette nature ne doivent plus se reproduire...

Une requête au grand-chancelier de la Légion d'honneur...

Paris, 23 décembre. — Voici le texte d'une requête...

Monsieur le grand-chancelier de l'Ordre national de la Légion d'honneur...

Les sous-jurés, membres de l'Ordre national de la Légion d'honneur...

Les sous-jurés n'ont-ils pas le droit de se préoccuper de l'ordre...

Un journal notoirement ministériel, par conséquent suspect...

Il n'est pas de ceux qui se font des illusions sur la portée...

Dans sa conclusion, ce journal s'exprime ainsi: « Tout le monde a pu juger...

« Tout le monde a pu juger de la fausseté, de l'infamie des fiches...

« Les fiches dites de délation ont agité si profondément le pays...

« En présence de ces affirmations, nous sommes convaincus que les auteurs...

« Considérant que des noms de légionnaires figurent parmi ceux de personnes...

« Qu'il est de votre devoir, en ce qui concerne les légionnaires...

« Qui en effet, si les assertions sont reconnues exactes, ont été impliqués...

« Qu'en cas contraire, ils doivent être lavés de l'atteinte portée à leur honneur...

Le ministre des Affaires étrangères...

M. Ribot ne peut pas croire que ces nouvelles soient exactes...

Le dixième provisoire est voté par 363 voix contre 85.

La Chambre adopte, à l'unanimité de 511 voix, une proposition...

Le budget de l'agriculture. La Chambre reprend la discussion du budget de l'Agriculture...

La session close. M. Combes, président du Conseil, donne lecture du décret suivant:

Art. 1er. — La session extraordinaire de 1904 du Sénat et de la Chambre des députés est et demeure close.

Art. 2. — Le présent décret sera porté au Sénat par M. Vallé, garde des sceaux, et à la Chambre, par M. Combes...

Le douzième provisoire. M. Rouvier, ministre des Finances, dépose le projet de loi sur le douzième provisoire.

M. Antonin Dubost, rapporteur général, lit son rapport.

M. Le Provost de Launay s'élève contre le projet de loi. Il n'a pas ajouté une sanction aux critiques très fondées qu'il a présentées...

M. Vallé, garde des sceaux, donne lecture du décret de clôture de la session extraordinaire de 1904.

La séance est levée à 5 heures 10.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Brisson.

Les douzièmes provisoires. L'ordre du jour appelle la discussion du douzième provisoire.

M. Georges Berry a la parole dans la discussion générale. Il établit d'abord le rapport de M. Merlon qui vient de publier...

M. Vallé, garde des sceaux, donne lecture du décret de clôture de la session extraordinaire de 1904.

M. Georges Berry reproche en outre à M. Combes d'avoir exprimé...

M. Vallé, garde des sceaux, donne lecture du décret de clôture de la session extraordinaire de 1904.

M. Vallé, garde des sceaux, donne lecture du décret de clôture de la session extraordinaire de 1904.

M. Vallé, garde des sceaux, donne lecture du décret de clôture de la session extraordinaire de 1904.

M. Vallé, garde des sceaux, donne lecture du décret de clôture de la session extraordinaire de 1904.

Le ministre des Affaires étrangères...

M. Ribot ne peut pas croire que ces nouvelles soient exactes...

Le dixième provisoire est voté par 363 voix contre 85.

La Chambre adopte, à l'unanimité de 511 voix, une proposition...

Le budget de l'agriculture. La Chambre reprend la discussion du budget de l'Agriculture...

La session close. M. Combes, président du Conseil, donne lecture du décret suivant:

Art. 1er. — La session extraordinaire de 1904 du Sénat et de la Chambre des députés est et demeure close.

Art. 2. — Le présent décret sera porté au Sénat par M. Vallé, garde des sceaux, et à la Chambre, par M. Combes...

Le douzième provisoire. M. Rouvier, ministre des Finances, dépose le projet de loi sur le douzième provisoire.

M. Antonin Dubost, rapporteur général, lit son rapport.

M. Le Provost de Launay s'élève contre le projet de loi. Il n'a pas ajouté une sanction aux critiques très fondées qu'il a présentées...

M. Vallé, garde des sceaux, donne lecture du décret de clôture de la session extraordinaire de 1904.

La séance est levée à 5 heures 10.

LA CATASTROPHE DE LA CHAPELLE

Les funérailles de M. Testelin. Mercredi matin, à dix heures, ont eu lieu à Haubourdin...

Des délégations de sociétés de pompiers étaient venues de Béthune, Arras, Armentières, Liévin, Houplin, Dunkerque, Wattignies, Malo, Avesnes, Sains-du-Nord, Saint-Saulve, Escoupin, Aniche, Douai, Quénay-sur-Durolle, Lens, Seclin, la Groize, Roubaix, Marly, Valenciennes, Frelinghien. Il y avait aussi des délégations des compagnies belges de Louze, Péruwelz, Ath, Werwijn, Schaerbeek-les-Brunelles, Firmines et de la Fédération royale des sapeurs-pompiers de Belgique...

Les délégués de la Fédération royale des sapeurs-pompiers de Belgique...

Les délégués de la Fédération royale des sapeurs-pompiers de Belgique...

Les délégués de la Fédération royale des sapeurs-pompiers de Belgique...

Les délégués de la Fédération royale des sapeurs-pompiers de Belgique...

Les délégués de la Fédération royale des sapeurs-pompiers de Belgique...

Les délégués de la Fédération royale des sapeurs-pompiers de Belgique...

Les délégués de la Fédération royale des sapeurs-pompiers de Belgique...

Le ministre des Affaires étrangères...

M. Ribot ne peut pas croire que ces nouvelles soient exactes...

Le dixième provisoire est voté par 363 voix contre 85.

La Chambre adopte, à l'unanimité de 511 voix, une proposition...

Le budget de l'agriculture. La Chambre reprend la discussion du budget de l'Agriculture...

La session close. M. Combes, président du Conseil, donne lecture du décret suivant:

Art. 1er. — La session extraordinaire de 1904 du Sénat et de la Chambre des députés est et demeure close.

Art. 2. — Le présent décret sera porté au Sénat par M. Vallé, garde des sceaux, et à la Chambre, par M. Combes...

Le douzième provisoire. M. Rouvier, ministre des Finances, dépose le projet de loi sur le douzième provisoire.

M. Antonin Dubost, rapporteur général, lit son rapport.

M. Le Provost de Launay s'élève contre le projet de loi. Il n'a pas ajouté une sanction aux critiques très fondées qu'il a présentées...

M. Vallé, garde des sceaux, donne lecture du décret de clôture de la session extraordinaire de 1904.

La séance est levée à 5 heures 10.

LA GUERRE ENTRE LA RUSSIE ET LE JAPON

EN MANDCHOURIE. Rapport officiel russe. — Sanglant engagement. Saint-Petersbourg, 23 décembre. — De l'Officiel. — Télégramme du lieutenant-général Sakharoff, en date du 27 décembre: Je n'ai reçu aucun rapport signalant des conflagrations entre les armées le 27 décembre.

Pendant une reconnaissance opérée le 25 décembre sur la rive droite du Houn-Hor, par des troupes de la brigade du Caucase, une des patrouilles approcha du village de Beytambou, sur le Houn-Ho. Un groupe d'infanterie, envoyé en avant, découvrit des Japonais qui se cachaient dans des retranchements, et se lança en ordre de cavalerie, sous les ordres du sous-lieutenant Mistoulow, contre les retranchements.

Les cavaliers taillèrent en pièces 17 des 30 Japonais mis en fuite. Les cavaliers ne purent pas continuer la poursuite plus avant car les Japonais refusèrent de se rendre du village de Beytambou.

Les cavaliers taillèrent en pièces 17 des 30 Japonais mis en fuite. Les cavaliers ne purent pas continuer la poursuite plus avant car les Japonais refusèrent de se rendre du village de Beytambou.

Les cavaliers taillèrent en pièces 17 des 30 Japonais mis en fuite. Les cavaliers ne purent pas continuer la poursuite plus avant car les Japonais refusèrent de se rendre du village de Beytambou.

Les cavaliers taillèrent en pièces 17 des 30 Japonais mis en fuite. Les cavaliers ne purent pas continuer la poursuite plus avant car les Japonais refusèrent de se rendre du village de Beytambou.

Les cavaliers taillèrent en pièces 17 des 30 Japonais mis en fuite. Les cavaliers ne purent pas continuer la poursuite plus avant car les Japonais refusèrent de se rendre du village de Beytambou.

Les cavaliers taillèrent en pièces 17 des 30 Japonais mis en fuite. Les cavaliers ne purent pas continuer la poursuite plus avant car les Japonais refusèrent de se rendre du village de Beytambou.

Les cavaliers taillèrent en pièces 17 des 30 Japonais mis en fuite. Les cavaliers ne purent pas continuer la poursuite plus avant car les Japonais refusèrent de se rendre du village de Beytambou.

Le ministre des Affaires étrangères...

M. Ribot ne peut pas croire que ces nouvelles soient exactes...

Le dixième provisoire est voté par 363 voix contre 85.

La Chambre adopte, à l'unanimité de 511 voix, une proposition...

Le budget de l'agriculture. La Chambre reprend la discussion du budget de l'Agriculture...

La session close. M. Combes, président du Conseil, donne lecture du décret suivant:

Art. 1er. — La session extraordinaire de 1904 du Sénat et de la Chambre des députés est et demeure close.

Art. 2. — Le présent décret sera porté au Sénat par M. Vallé, garde des sceaux, et à la Chambre, par M. Combes...

Le douzième provisoire. M. Rouvier, ministre des Finances, dépose le projet de loi sur le douzième provisoire.

M. Antonin Dubost, rapporteur général, lit son rapport.

M. Le Provost de Launay s'élève contre le projet de loi. Il n'a pas ajouté une sanction aux critiques très fondées qu'il a présentées...

M. Vallé, garde des sceaux, donne lecture du décret de clôture de la session extraordinaire de 1904.

La séance est levée à 5 heures 10.

1905!

Voici le moment des étrennes. Voulez-vous faire à vos enfants, à vos parents, à vos amis un cadeau utile et agréable.

Offrez-leur le GRAND ALMANACH ILLUSTRÉ DU « JOURNAL DE ROUBAIX »

Outre ses variétés, ses contes, ses poésies, ses recettes utiles, ses dessins humoristiques, ses gravures artistiques, cette intéressante publication...

250 PAGES LOCAL ET RÉGIONAL

Ajoutons que TROIS CONCOURS faciles et à la portée de tous sont ouverts entre les lecteurs du Grand Almanach illustré du Journal de Roubaix.

A ces concours sont affectés de NOMBREUX PRIX ET DE MAGNIFIQUES PRIMES.

Adresses sans retard vos commandes à nos vendeurs et à nos dépositaires.

MARIAGES ET FIANÇAILLES. Mercredi a été célébré, à la mairie de la rue d'Anjou, le mariage de M. Anatole de Monzie, avocat à la Cour d'appel, chef de cabinet du ministre de l'Instruction publique, et de Mlle Geneviève de M... M. de Monzie, fils du financier bien connu, débute il y a quelques années.

MARIAGES ET FIANÇAILLES. Mercredi a été célébré, à la mairie de la rue d'Anjou, le mariage de M. Anatole de Monzie, avocat à la Cour d'appel, chef de cabinet du ministre de l'Instruction publique, et de Mlle Geneviève de M... M. de Monzie, fils du financier bien connu, débute il y a quelques années.

DERNIÈRE HEURE

(De nos Correspondants particuliers et par fil spécial)

L'AFFAIRE SYVETON

La perquisition de l'après-midi. Paris, 23 décembre. — La perquisition faite chez M. Noilhan a duré exactement de 3 heures et demie à six heures moins le quart. Les magistrats ont mis la main sur tous les papiers ayant trait au procès Syveton devant les assises.

M. Noilhan a déclaré aux journalistes que le bâtonnier, M. Bourdillon, et lui, avaient protesté en présence du procureur général et du procureur de la République, contre cette perquisition. Ces protestations, a ajouté M. Noilhan, ont été mentionnées au procès-verbal.

M. Noilhan a fait ce soir, la déclaration suivante à l'un de nos confrères: « Je ne suis plus nié à cette affaire en aucune façon. De jour ou de nuit, par certaines déclarations, Mme Syveton a cru devoir attaquer le mémoire de son mari qui fut nié, mais j'ai refusé mes fonctions d'avocat-conseil. J'ai même été remplacé par M. Michel Polletier. Je ne vois plus maintenant les choses qu'en spectateur. »

UNE CONVERSATION DE M. NOILHAN. L'interrogatoire du ministre. — M. Syveton aurait reçu le jeudi matin, 8 décembre, un avis « amical » et meurtrier.

Paris, 23 décembre. — Le Gaulois tient d'un de ses amis une conversation que M. Noilhan eut avec lui au cours de laquelle l'avocat fut étonné de certaines déclarations qui cadrent étrangement avec les propos tenus par Mme Syveton à un des réquisitoires de l'Eclair et ceux du docteur Tholmer, lesquels forment la thèse de l'intervention gouvernementale dans le drame de Neuilly.

M. Noilhan rapporte d'abord les préliminaires de l'affaire et continue: « M. Henri Robert consentit à se charger de la défense de Syveton et nous convînmes que le procès devait s'engager, non entre le général André et son adversaire, mais entre la France-Macronerie et les délateurs. Nous préparâmes le dossier et le soir parut que nous avions en mains une machine formidable qui devait être, pour le gouvernement, un sujet de graves appréhensions. Le ministère public, cependant, était plein de confiance. M. Berteaux, avec qui je parlais de notre procès, se montra sceptique et m'assura qu'on était sans inquiétude. Cette attitude se modifia de tout un côté quand on eut en mains la liste des témoins convoqués par la défense. Et voyant signer d'anciens généraux en chef, d'anciens commandants de corps d'armée, presque tous ceux qui avaient témoigné dans le procès Dauriac, le ministre public ouvrit les yeux et comprit qu'il était sérieusement menacé. »

« Ce qui se passa le quatrième ou le cinquième jour après le procès. Or, c'est précisément à cette date que se produisirent les scènes qui auraient déterminé Syveton à donner la mort. »

« Je vous fais le soin d'apprécier cette coïncidence et de faire les rapprochements qui vous paraîtront indiqués. Syveton cependant était un homme énergique, combattif, et de pareilles appréhensions ne devaient pas l'empêcher de résister à l'abandon de son procès. »

« Syveton cependant était un homme énergique, combattif, et de pareilles appréhensions ne devaient pas l'empêcher de résister à l'abandon de son procès. »

« Syveton cependant était un homme énergique, combattif, et de pareilles appréhensions ne devaient pas l'empêcher de résister à l'abandon de son procès. »

« Syveton cependant était un homme énergique, combattif, et de pareilles appréhensions ne devaient pas l'empêcher de résister à l'abandon de son procès. »

« Syveton cependant était un homme énergique, combattif, et de pareilles appréhensions ne devaient pas l'empêcher de résister à l'abandon de son procès. »

« Syveton cependant était un homme énergique, combattif, et de pareilles appréhensions ne devaient pas l'empêcher de résister à l'abandon de son procès. »

« Syveton cependant était un homme énergique, combattif, et de pareilles appréhensions ne devaient pas l'empêcher de résister à l'abandon de son procès. »

« Syveton cependant était un homme énergique, combattif, et de pareilles appréhensions ne devaient pas l'empêcher de résister à l'abandon de son procès. »

« Syveton cependant était un homme énergique, combattif, et de pareilles appréhensions ne devaient pas l'empêcher de résister à l'abandon de son procès. »

« Syveton cependant était un homme énergique, combattif, et de pareilles appréhensions ne devaient pas l'empêcher de résister à l'abandon de son procès. »

« Syveton cependant était un homme énergique, combattif, et de pareilles appréhensions ne devaient pas l'empêcher de résister à l'abandon de son procès. »

« Syveton cependant était un homme énergique, combattif, et de pareilles appréhensions ne devaient pas l'empêcher de résister à l'abandon de son procès. »

aucune allusion ne serait faite aux tristesses de sa vie privée. Il disparaîtrait, on le condamnerait par défaut, lorsqu'il rentrerait en France, il ne serait pas inquiété. Quelques heures après avoir reçu cet avis, mon malheureux ami s'est tué. »

La France-Macronerie avait atteint son but: Syveton ne paraissait plus à l'audience du lendemain.

M. Potel répliqua au docteur Tholmer. Paris, 23 décembre. — En réponse aux accusations du docteur Tholmer, M. Potel, interviewé par la Petite République a opposé des dénégations formelles et a fait le récit suivant: « Le matin du jour où Syveton s'est suicidé, j'arrivai à mon bureau où je trouvais M. Menard. Tout naturellement, je lui dis: « En bien, ce matin le fameux procès de Syveton! M. Menard me répondit: « Ah! ne parlez pas de ce procès, c'est un dégoûtant personnage. » et M. Menard fut ainsi amené à me raconter ce qui s'était passé chez lui. »

« Devant une pareille déclaration, je demeurai abasourdi. J'en fus même malade au point que je rentrai chez moi à midi, à l'heure où je passais une nuit. »

« Après-midi, je revins à mon bureau. M. Menard me dit encore: « Syveton parle de se tirer un coup de pistolet. C'est Mme Syveton qui me l'a déclaré tout à l'heure. Mais je lui ai dit que c'était une folie. J'ai même offert de me rendre auprès de Syveton pour lui dire moi-même. Je ne l'ai pas fait, car l'impression de ma belle-mère était qu'il ne viendrait jamais la. »

« Nous nous sommes tous les deux au travail et causâmes d'autre chose. Il pouvait être trois heures trois quarts; la sonnerie du téléphone retentit; je pris l'appareil. Une voix de femme me demanda si M. Menard était là. Je passai le récepteur à mon assistant et je dis: « M. Menard n'est pas là. »

« Je passai le récepteur à mon assistant et je dis: « M. Menard n'est pas là. »

« Je passai le récepteur à mon assistant et je dis: « M. Menard n'est pas là. »

« Je passai le récepteur à mon assistant et je dis: « M. Menard n'est pas là. »

« Je passai le récepteur à mon assistant et je dis: « M. Menard n'est pas là. »

« Je passai le récepteur à mon assistant et je dis: « M. Menard n'est pas là. »

« Je passai le récepteur à mon assistant et je dis: « M. Menard n'est pas là. »

« Je passai le récepteur à mon assistant et je dis: « M. Menard n'est pas là. »

« Je passai le récepteur à mon assistant et je dis: « M. Menard n'est pas là. »

« Je passai le récepteur à mon assistant et je dis: « M. Menard n'est pas là. »

« Je passai le récepteur à mon assistant et je dis: « M. Menard n'est pas là. »

« Je passai le récepteur à mon assistant et je dis: « M. Menard n'est pas là. »

« Je passai le récepteur à mon assistant et je dis: « M. Menard n'est pas là. »

« Je passai le récepteur à mon assistant et je dis: « M. Menard n'est pas là. »

« Je passai le récepteur à mon assistant et je dis: « M. Menard n'est pas là. »

« Je passai le récepteur à mon assistant et je dis: « M. Menard n'est pas là. »

« Je passai le récepteur à mon assistant et je dis: « M. Menard n'est pas là. »

Les fiches maçonniques. — Dossier de M. Guyot de Villeheuve. Paris, 23 décembre. — La publication des fiches des délateurs, sera provisoirement suspendue pendant les fêtes du jour de l'an. Elle reprendra le 9 janvier. Voici de nouveaux documents: DOSSIER GUYOT, MAÎTRE DE LA ROCHE-SUR-YON

La Roche-sur-Yon, 25 d'infanterie. — Mutel, colonel, officier politique et philosophe jusqu'à l'arrivée du lieutenant Portier, toujours été très correct et ses relations avec l'administration préfectorale et la municipalité étaient excellentes. Le colonel n'est pas religieux et n'a jamais vu assister à une cérémonie religieuse et n'a à ce titre jamais donné de pompes funéraires. Le colonel n'est pas religieux et n'a jamais vu assister à une cérémonie religieuse et n'a à ce titre jamais donné de pompes funéraires.

Le colonel n'est pas religieux et n'a jamais vu assister à une cérémonie religieuse et n'a à ce titre jamais donné de pompes funéraires.

Le colonel n'est pas religieux et n'a jamais vu assister à une cérémonie religieuse et n'a à ce titre jamais donné de pompes funéraires.

Le colonel n'est pas religieux et n'a jamais vu assister à une cérémonie religieuse et n'a à ce titre jamais donné de pompes funéraires.

Le colonel n'est pas religieux et n'a jamais vu assister à une cérémonie religieuse et n'a à ce titre jamais donné de pompes funéraires.

Le colonel n'est pas religieux et n'a jamais vu assister à une cérémonie religieuse et n'a à ce titre jamais donné de pompes funéraires.

Le colonel n'est pas religieux et n'a jamais vu assister à une cérémonie religieuse et n'a à ce titre jamais donné de pompes funéraires.

Le colonel n'est pas religieux et n'a jamais vu assister à une cérémonie religieuse et n'a à ce titre jamais donné de pompes funéraires.

Le colonel n'est pas religieux et n'a jamais vu assister à une cérémonie religieuse et n'a à ce titre jamais donné de pompes funéraires.

Le colonel n'est pas religieux et n'a jamais vu assister à une cérémonie religieuse et n'a à ce titre jamais donné de pompes funéraires.

Le colonel n'est pas religieux et n'a jamais vu assister à une cérémonie religieuse et n'a à ce titre jamais donné de pompes funéraires.

Le colonel n'est pas religieux et n'a jamais vu assister à une cérémonie religieuse et n'a à ce titre jamais donné de pompes funéraires.

Le colonel n'est pas religieux et n'a jamais vu assister à une cérémonie religieuse et n'a à ce titre jamais donné de pompes funéraires.

Le colonel n'est pas religieux et n'a jamais vu assister à une cérémonie religieuse et n'a à ce titre jamais donné de pompes funéraires.

Le colonel n'est pas religieux et n'a jamais vu assister à une cérémonie religieuse et n'a à ce titre jamais donné de pompes funéraires.

Le colonel n'est pas religieux et n'a jamais vu assister à une cérémonie religieuse et n'a à ce titre jamais donné de pompes funéraires.

Le colonel n'est pas religieux et n'a jamais vu assister à une cérémonie religieuse et n'a à ce titre jamais donné de pompes funéraires.

Le colonel n'est pas religieux et n'a jamais vu assister à une cérémonie religieuse et n'a à ce titre jamais donné de pompes funéraires.

Le colonel n'est pas religieux et n'a jamais vu assister à une cérémonie religieuse et n'a à ce titre jamais donné de pompes funéraires.

Le colonel n'est pas religieux et n'a jamais vu assister à une cérémonie religieuse et n'a à ce titre jamais donné de pompes funéraires.

Le colonel n'est pas religieux et n'a jamais vu assister à une cérémonie religieuse et n'a à ce titre jamais donné de pompes funéraires.

les exhortent à veiller à ce que le bruit de cette lutte ne soit pas recueilli par les partis et les invite à travailler sans relâche à la chute du tsarisme.

Un banquet libéral. — Motion pour la cessation de la guerre. Saint-Petersbourg, 23 décembre. — Un grand banquet libéral a eu lieu sous la présidence de M. Kedrine, avocat, membre du Conseil municipal de Saint-Petersbourg. Dans l'assistance, on remarquait de nombreux intellectuels, cette fois, ce n'était pas un orateur à invité les assistants à protester contre la guerre, à en réclamer la cessation, solution à laquelle néanmoins, la Russie ne pourra pas aboutir tant qu'elle n'aura pas un régime gouvernemental constitutionnel.

Cette motion a été votée par 760 voix contre 7.

Un chef de police assassiné. Tiflis, 23 décembre. — Une dépêche de Choucha, localité située au Sud du Caucase, annonce que le chef de la police, M. Sacharoff, a été tué de sept coups de feu dans la rue principale de cette ville.

Ce crime vient s'ajouter à la série d'attentats dirigés contre les autorités et dont le gouverneur de Tiflis et le chef de la police de cette ville ont été au début de l'année les dernières victimes.